

M. DC. XXVI.

XX. Ces presents Articles se concilient de signent vnamement & de conformité par M. le Comte de la Rochepot, Conseiller d'Estat du Roy Tres-Chrestien, & son Ambassadeur en Espagne: & par M. le Comte Duc de S. Lucie, du Conseil d'Estat de sa Majesté Catholique, son Sommelier de Corps, & grand Escuyer, S'obligant lvn & l'autre en vertu des pouvoirs qu'ils ont des Roys leurs Maistres, que le contenu en ce present Traicté demeure ferme & assuré. Et en la même maniere obligent-ils de se deliurer mutuellement lvn à l'autre la ratification du present Traicté, signé & signé de leurs Princes en la forme accustomed, dans quatre mois apres la date des presentes, avec reuelation & emulation de part & d'autre de quelque accident qui soit survenu, ou puisse suruenir, iusques à la ratification & publication du present Traicté. Fait à Monçon le 5. iour de Mars 1626. Signé, D'ANGENES Y el Conde Duque de san L V C A R.

Articles secrets touchant l'accommodement de la Paix de la Valteline, en suite du Traicté dessus de Monçon.

Pour ne s'estre mis dans le Traicté du mesme date de ce present Article, ce que ledit Article contient pour certains & bons respects, M. le Comte de la Rochepot Conseiller d'Estat de la Majesté Tres-Chrestienne, & son Ambassadeur en Espagne: & M. le Comte Duc de S. Lucie, du Conseil d'Estat de sa M. C. son Sommelier de Corps, & son grand Escuyer, ont cog-









